



## COMMISSION INCLUSION SOCIALE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE (CISDP) DE CGLU

### Groupe de travail « Citoyenneté mondiale : immigration et droits de l'Homme »

#### 1. Cadre conceptuel et point de départ

Nous assistons aujourd'hui à une redéfinition des concepts nés, sans doute, de la situation actuelle de mondialisation, des processus généralisés d'urbanisation et du nombre sans cesse croissant de groupes humains fragilisés et marqués par l'exclusion. Des concepts et des termes tels que « citoyenneté mondiale », « citoyenneté cosmopolite », « village planétaire », « État mondial », « constitutionnalisme mondial », etc., sont de plus en plus utilisés dans les milieux universitaires et politiques. Il existe beaucoup de points de vue compétents en la matière, qui tentent de redonner vie à la notion d'État de droit mondial, par le biais des vieux principes de l'idée fédérale : unité et diversité. Unité face aux questions qui requièrent une coopération mondiale, telles que la préservation de l'environnement, la garantie des droits de l'Homme ou le maintien de la paix, et diversité dans l'affirmation du haut degré d'hétérogénéité entre les hommes et les peuples.

Dans cette situation, il est essentiel de tenir compte des données temporelles et spatiales. Nous assistons aujourd'hui à un changement d'ère et nous découvrons de nouveaux protagonistes. Il est donc temps de développer des politiques d'inclusion allant dans une même direction et de donner le premier rôle aux villes, espaces émergents dans la mondialisation. Il sera néanmoins difficile de mener à bien ces deux tâches si nous n'avançons pas dans la construction d'une culture commune qui pose les bases d'une reconquête de la dignité humaine dans nos villes.

Le cadre conceptuel qui guide l'activité du groupe « Citoyenneté mondiale : immigration et droits de l'Homme » doit être complété à partir de processus de recherche, de réflexion et de propositions que l'élaboration de la Charte-programme des droits de l'Homme dans la ville nous fournira. L'ensemble des expériences, des traditions culturelles et législatives en la matière, nourries du pluralisme et de la diversité existantes, doit enrichir ce processus tout en déployant l'éventail de

richesse humaine nécessaire à l'indispensable échange que l'initiative implique. Quoi qu'il en soit, nous partons d'une première approche conceptuelle issue du rapport intitulé « La ville et les droits de l'Homme », présenté lors du Forum mondial des autorités locales (FAL), qui a eu lieu à Caracas. Ce document évoque la nécessité de s'atteler à l'élaboration de cette Charte-programme, proposition qui a de nouveau été considérée dans le cadre du Forum des autorités locales de périphérie organisé à Nanterre.

Les mouvements migratoires globalisés, l'afflux quotidien en Europe d'Africains venus sur des embarcations de fortune, les déplacements des Latino-américains vers les villes et les processus d'immigration du Mexique vers les États-Unis constituent un aperçu des innombrables situations visibles chaque jour sur les écrans de télévision ou dans la presse, éveillant bien souvent des solidarités et mettant en lumière l'inaction politique, des réponses antisolidaires et basées sur la répression, l'insécurité et le manque de respect envers la dignité des personnes. La Charte-programme devra recenser ces situations qui marquent aujourd'hui le pouls de l'histoire.

## **2. Objectifs du projet**

La proposition d'élaboration de la Charte-programme des droits de l'Homme dans les villes prétend aller au-delà d'un simple consensus établi par des personnes compétentes en la matière. Selon nous, cette Charte doit permettre d'établir le consensus nécessaire entre municipalisme et reconnaissance sociale dans la mise en œuvre des propositions de la Charte-programme et d'accroître l'engagement des autorités locales en vue de la concrétisation et de l'application des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans toutes les villes.

Cet objectif général doit être au cœur de chaque projet politique mis en œuvre dans le cadre du service public des villes qui adhèrent à la Charte. Il sera bon de garder à l'esprit que la mise en œuvre de cet objectif devra comprendre des formes avancées de participation démocratique. Ce processus participatif fait également partie des objectifs spécifiques du projet, à savoir :

- Impliquer le plus grand nombre possible d'acteurs, pluriels et divers, dans le processus préalable de réflexion et d'élaboration de la Charte ;
- Mettre en œuvre un processus participatif impliquant les villes et la population qui légitime les propositions du projet ;
- Rechercher un engagement concret et authentique des réseaux d'autorités locales agissant dans le cadre du FAL ;
- Intégrer à la Charte le plan de travail de la commission Inclusion sociale et démocratie participative de CGLU ;
- Diffuser le projet au niveau international et obtenir le soutien des institutions ;
- Travailler dans l'optique d'établir des indicateurs d'évaluation des villes ;

- Progresser dans le projet d'un observatoire des politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

### **3. Processus d'élaboration**

Le processus d'élaboration présenté à la commission comporte trois phases :

- a. Conception du projet d'élaboration (septembre 2006 - janvier 2007).

Cette phase comprend :

- L'élaboration d'un rapport sur la situation ;
- La formation d'un groupe témoin;
- Un plan de travail approuvé par le groupe témoin ;
- La mise au point de lignes méthodologiques pour l'élaboration ;
- Le classement des options théoriques de la Charte pour le groupe témoin.

- b. Élaboration de la Charte-programme (janvier 2007 - janvier 2008).

Cette phase comprend :

- La présentation des documents produits ;
- Le lancement du processus de participation ;
- La remise du texte de la Charte et le lancement de la phase des amendements jusqu'à obtention du texte définitif.

- c. Approbation de la Charte (janvier 2008).

### **4. Mise en œuvre de la Charte-programme**

Une fois approuvée la Charte-programme dans le cadre du FAL, il sera nécessaire d'articuler cette approbation avec l'adhésion des villes à la Charte, ce qui pourrait se faire par le biais de la commission Inclusion sociale et démocratie participative. Il est important que, par le biais de CGLU, cette initiative soit transmise aux instances internationales pertinentes.

Dans le même temps, il faudra établir les bases d'une définition des indicateurs d'évaluation et mettre en place l'observatoire des politiques publiques dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

NB. Nous joignons à ce document un développement de ce qui a été exprimé dans le présent texte, ainsi que le rapport intitulé « La ville et les droits de l'Homme ».